



Commission paritaire de l'industrie des carrières

1020601 Carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand

Exploitations de sable blanc

Durée du travail

Date de Signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
04/10/2017	143353	Conditions de travail dans les exploitations de sable blanc	31/01/2019

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
26.06.2001 05.11.2003 27.09.2011 03.07.2013	58.910 68.982 106.474 116.943	Petits chômages - paiement de certains jours fériés légaux - à la fixation des renseignements que doit contenir le décompte remis à l'ouvrier lors de chaque règlement définitif de la rémunération - formation sociale, économique et technique des représentants des ouvriers et ouvrières	-

Congé d'ancienneté

Date de Signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
04/10/2017	143353	Conditions de travail dans les exploitations de sable blanc	31/01/2019



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 37 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

Par année de service entièrement prestée, 0,25 jour de congé d'ancienneté ; par unité entière, les travailleurs reçoivent un jour de congé d'ancienneté, avec un maximum de 5 jours.